

# Vos formalités administratives

## Votre préadmission ou admission

Vous pouvez procéder aux formalités d'admission soit le jour de votre entrée en vous présentant au secrétariat du service, soit en passant par le guichet de préadmission situé au centre de consultations à la fin d'une consultation de programmation d'intervention ou d'hospitalisation.

### Les documents suivants vous seront alors réclamés :

- ▶ Carte vitale ou attestation avec vos droits ouverts (des lecteurs de cartes vitales sont à votre disposition pour la mise à jour de vos droits)
- ▶ Carte mutuelle en cours de validité
- ▶ Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, ou livret de famille : accompagné d'une pièce d'identité du responsable légal, uniquement pour les patients mineurs)
- ▶ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

### Cas particuliers :

- ▶ **Pour les victimes d'accident du travail** : volet n°2 de la déclaration datée et remise par l'employeur
- ▶ **Pour les bénéficiaires de l'article L115** : carnet de soins gratuits accompagné de la décision de prise en charge
- ▶ **Pour les patients sous tutelle** : le tuteur doit fournir un extrait du jugement et signer un document autorisant l'admission, les soins ou interventions nécessaires
- ▶ **Pour les mineurs** : être accompagné par un de ses parents, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation signée des deux parents donnant leurs consentements pour l'anesthésie, l'intervention et l'autorisation de sortie
- ▶ **Pour les ressortissants de la communauté européenne** : le formulaire E112 ou carte européenne de santé
- ▶ **Pour les non ressortissants** : une demande spécifique doit obligatoirement être faite, soit auprès du Médecin-chef de l'hôpital (ressortissant étranger de l'Union européenne), soit auprès du Ministère des Armées par l'attaché de défense de l'ambassade (ressortissant étranger hors Union européenne)

### Spécificités pour les militaires :

- ▶ **Nos bornes d'enregistrement** sont paramétrées afin de vous garantir un accès priorisé
- ▶ **Pour les accidents en service** : présenter l'extrait du registre des constatations ainsi que la déclaration d'affection présumée imputable au service
- ▶ **Pour les consultations d'aptitude et de soins courants** : contacter le guichet militaire au 04.91.61.73.00 ou par mail à l'adresse [hia-laveran.consultation.fct@intradef.gouv.fr](mailto:hia-laveran.consultation.fct@intradef.gouv.fr)